



Service public fédéral
**Emploi, Travail
et Concertation sociale**

Rapport d'activité 2009 -2010

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail

**rue Ernest Blerot 1
1070 BRUXELLES
Tel. 02 233 41 11**

CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

Rapport d'activité 2009 – 2010

CONTENU

PARTIE I. ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	I-1
A. <i>Nombre de réunions.....</i>	<i>I-1</i>
B. <i>Avis émis par le Conseil supérieur.....</i>	<i>I-1</i>
I. <i>Nombre d'avis.....</i>	<i>I-1</i>
II. <i>Arrêtés royaux décrétés, suite aux avis émis par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail.....</i>	<i>I-15</i>
C. <i>Autres activités.....</i>	<i>I-17</i>
D. <i>Journées d'étude, conférences, prix.....</i>	<i>I-19</i>
PARTIE II. ACTIVITES DU BUREAU EXECUTIF DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	II-21
A. <i>Nombre de réunions.....</i>	<i>II-21</i>
B. <i>Problèmes examinés en 2009.....</i>	<i>II-21</i>
C. <i>Problèmes examinés en 2010.....</i>	<i>II-23</i>
D. <i>Bureaux exécutifs extraordinaires</i>	<i>II-26</i>
PARTIE III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PERMANENTE DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.....	III-27
A. <i>Commission permanente de sensibilisation et de communication</i>	<i>III-27</i>
B. <i>Commission opérationnelle permanente.....</i>	<i>III-28</i>
PARTIE IV. ACTIVITES DE LA COMMISSION PERMANENTE CONSTRUCTION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	IV-29
A. <i>Nombre de réunions.....</i>	<i>IV-29</i>
B. <i>Activités.....</i>	<i>IV-29</i>
PARTIE V. ACTIVITES DES COMMISSIONS AD HOC DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	V-31
PARTIE VI. COMPOSITION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL ET ARRETES RELATIFS AU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL	VI-35
A. <i>Composition du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail au 31/12/2010. ..</i>	<i>VI-35</i>
B. <i>Arrêtés relatifs au Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail.....</i>	<i>VI-37</i>

PARTIE I

ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION

ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

PARTIE I. ACTIVITES DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

A. NOMBRE DE REUNIONS

En 2009 et 2010 le Conseil supérieur s'est réuni quatre fois, à savoir le 17 avril 2009, le 19 juin 2009, le 23 octobre 2009, le 18 décembre 2009, le 23 avril 2010, le 25 juin 2010, le 29 octobre 2010 et le 17 décembre 2010.

B. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR

I. Nombre d'avis

Le Conseil supérieur a émis treize avis en 2009 (n°133 et du n° 137 jusqu'au n° 148), huit avis en 2010 (avis du n° 149 jusqu'au n° 156).

Aperçu succinct chronologique des avis émis.

2009

1. [Avis n° 133 du 3 mars 2009 \(confirmé le 17 avril 2009\)](#)
Concernant le choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective. (*voir I-3*)
2. [Avis n° 137 du 3 mars 2009](#)
Relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives. (*voir I-3*)
3. [Avis n° 138 du 17 avril 2009](#)
Relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques. (*voir I-4*)
4. [Avis n° 139 du 17 avril 2009](#)
Relatif à la recherche de substances radioactives dans certains flux de matières et de déchets et relatif à la gestion des établissements sensibles en matière de sources. (*voir I-4*)
5. [Avis n° 140 du 17 avril 2009](#)
Concernant le Code sur le bien-être au travail. (*voir I-5*)
6. [Avis n° 141 du 17 avril 2009](#)
Relatif au modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail. (*voir I-6*)
7. [Avis n° 142 du 19 juin 2009](#)
Relatif aux premiers secours et premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. (*voir I-6*)
8. [Avis n° 143 du 19 juin 2009](#)
Relatif aux intérimaires. (*voir I-8*)
9. [Avis n° 144 van 31 août 2009](#)
Relatif aux contrôles prévus d'un appareil de levage. (*voir I-8*)

10. [Avis n° 145 du 23 octobre 2009](#)

Relatif à l'agrément des médecins chargés de la surveillance médicale – règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (RGPRI). (*voir I-8*)

11. [Avis n° 146 du 23 octobre 2009](#)

Relatif à l'abrogation de l'article 99 (RGPT) qui interdit l'introduction de boissons alcoolisées et de boissons fermentées ayant un taux d'alcool supérieur à 6% du volume d'alcool dans les usines, ateliers, bureaux, ainsi que sur tous les chantiers de travail, y compris les dépendances. (*voir I-9*)

12. [Avis n° 147 du 23 octobre 2009](#)

Relatif aux rayonnements optiques artificiels. (*voir I-9*)

13. [Avis n° 148 du 23 octobre 2009 \(confirmé le 18 décembre\)](#)

Relatif à la formation, au recyclage et aux spécialisations des conseillers en prévention. (*voir I-10*)

2010

1. [Avis n° 149 du 23 avril 2010 \(confirmé le 25 juin 2010\)](#)

Relatif aux ambiances thermiques. (*voir I-10*)

2. [Avis n° 150 du 23 avril 2010 \(définitivement confirmé le 29 octobre 2010\)](#)

Relatif aux équipements de travail. (*voir I-11*)

3. [Avis n° 151 du 1 juin 2010](#)

Relatif aux stagiaires. (*voir I-11*)

4. [Avis n° 152 du 25 juin 2010](#)

Relatif à la surveillance de la santé prolongée (avis de propre initiative). (*voir I-12*)

5. [Avis n° 153 du 25 juin 2010](#)

Concernant l'agrément de services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail. (*voir I-12*)

6. [Remarques n° 154 du 29 octobre 2010](#)

Relatif aux prescriptions de sûreté des installations nucléaires. (*voir I-13*)

7. [Avis n° 155 du 29 octobre 2010](#)

Concernant les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées). (*voir I-13*)

8. [Avis n° 156 du 29 octobre 2010](#)

Concernant les lieux de travail. (*voir I-14*)

Le texte intégral des avis émis par le Conseil supérieur PPT peut être consulté sur le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale
<http://www.emploi.belgique.be/avisconseilsuperieur.aspx>

Vous trouverez ci-dessous, pour information, succinctement le contenu des projets d'arrêtés et la ligne de force des avis.

Avis n° 133 du 03/03/2009	Projet d'arrêté royal fixant des dispositions générales relatives au choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective (D132)
--	--

Contenu:

Le projet d'arrêté royal a pour objectifs :

- d'établir un cadre général pour le choix, l'achat et l'utilisation d'équipements de protection collective, qui :
 - d'une part (voir. art. 6, 7, 8, 9, 13 du projet), précise et modernise les dispositions actuelles de l'article 54quater du RGPT ;
 - et d'autre part, complète les dispositions précitées par des dispositions (champ d'application, définition, obligations) qui donnent au projet une structure analogue à la structure de l'arrêté royal concernant l'utilisation des équipements de travail et de l'arrêté royal relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
- d'abroger l'article 54 quater du RGPT ;
- d'insérer les dispositions concernant le choix, l'achat et l'utilisation des équipements de protection collective dans le code sur le bien-être au travail ;
- d'améliorer la lisibilité et l'application de la réglementation et de rendre cette application plus facilement contrôlable et sanctionnable.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis divisé sur le projet d'arrêté royal.

Les représentants des travailleurs donnent un avis positif sur le projet d'arrêté, tant pour des raisons portant sur le contenu que pour des raisons portant sur la forme.

Les représentants des organisations des employeurs se déclarent défavorables au projet d'arrêté.

Avis n° 137 du 03/03/2009	Projet d'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives (D139)
--	---

Contenu:

Le projet a comme objectif de transposer partiellement la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au *transport intérieur des marchandises dangereuses* en droit belge.

La partie non transposée concerne le transport par voies navigables. Cet aspect sera transposé ultérieurement par un autre arrêté.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet, excepté sur son article 3 et, en ce qui concerne les représentants des organisations des employeurs, son article 18.

L'article 3 introduit la possibilité pour le Ministre ou son délégué d'établir des prescriptions de sécurité spécifiques pour l'utilisation d'itinéraires obligatoires ou de modes de transport obligatoires.

En ce qui concerne l'article 18, les représentants des organisations des employeurs doutent que, dans le cadre de la directive européenne sur les services, un organisme agréé doive être une personne morale ayant un siège d'exploitation en Belgique.

Avis n° 138 du 17/04/2009	Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage <i>in vitro</i> ou <i>in vivo</i> en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques (D141)
--	---

Contenu:

Le chapitre V (articles 45 à 49) du Règlement Général de la Protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des Rayonnements Ionisants (RGPRI, arrêté royal du 20 juillet 2001) traite des radionucléides non scellés utilisés en médecine humaine ou vétérinaire.

Sur base de l'expérience acquise au niveau de l'application du RGPRI, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a estimé nécessaire de réviser ce chapitre en profondeur pour le clarifier ci et là et faciliter la gestion des interfaces entre ce chapitre et d'autres chapitres du RGPRI ou d'autres réglementations.

L'option retenue est celle de la promulgation d'un arrêté royal à part entière plutôt que celle du remplacement du chapitre V du RGPRI. Le projet d'arrêté royal a été élaboré après avoir consulté les principaux stakeholders. Leurs remarques ont été prises en considération lors de la rédaction du projet.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet.

Avis n° 139 du 17/04/2009	Projet d'arrêté royal relatif à la recherche de substances radioactives dans certains flux de matières et de déchets et relatif à la gestion des établissements sensibles en matière de sources (D142)
--	--

Contenu:

Ce présent projet d'arrêté royal détermine cette « protection efficace contre les rayonnements ionisants », qui couvre divers aspects dont :

- l'obligation d'installer des portiques de détection des substances radioactives au sein d'établissements choisis de manière optimale dans ces secteurs ;
- l'imposition de directives concernant l'utilisation des portiques de détection ;

- le contrôle de l'utilisation des portiques de détection et du respect des directives en la matière ;
- les éventuelles mesures relatives à l'évacuation de substances radioactives.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur donne un avis unanime favorable.

<p><u>Avis n° 140</u> du 17/04/2009</p>	<p>Projet d'arrêté royal sur le Code sur le bien-être au travail et sur le projet d'arrêté royal abrogeant plusieurs dispositions du Règlement général pour la protection du travail (D133 & D140)</p>
---	--

Contenu:

Le projet a en premier lieu, pour objectif de rassembler en un tout les dispositions des différents arrêtés royaux en matière de bien-être au travail promulgués depuis 1993, sans toutefois toucher au contenu des dispositions de ces textes.

Pour favoriser la lisibilité des textes et apporter une simplification, quelques adaptations (certes limitées) ont toutefois été apportées aux textes, pour autant que cela soit nécessaire.

Ces adaptations se rapportent à ce qui suit:

- la structure du texte de base a parfois été adaptée pour obtenir un ensemble qui est plus lisible;
- la terminologie utilisée a été adaptée aux définitions du titre I, chapitre III ;
- lorsqu'il y a des discordances entre le texte néerlandophone et francophone, ces différences linguistiques sont éliminées ;
- les endroits où des modifications ont été apportées qui peuvent aller plus loin que les aspects purement formels et qui impliquent un éclaircissement du texte sont mentionnés explicitement dans le tableau des concordances.

Tous les titres sont soumis à l'avis du Conseil supérieur PPT, à l'exception des titres IV, V et VIII, pour lesquels une version codifiée sera mise à disposition plus tard.

L'avis concerne également un projet d'arrêté royal qui transpose l'arrêté royal du 2 mai 1995 relatif à la protection de la maternité dans un chapitre du Code; un projet d'arrêté royal qui transpose l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la manutention manuelle des charges dans un chapitre du Code et un projet d'arrêté royal abrogeant plusieurs dispositions du Règlement général pour la Protection du Travail.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur PPT accorde le 17 avril 2008 un avis favorable unanime.

- *Au projet de Code sur le Bien-être au Travail pour autant qu'il s'agisse de la codification de dispositions existantes et sans que cela implique un avis favorable sur le contenu de ces dispositions, sauf si c'est indiqué autrement ;*
- *aux dispositions modifiées qui sont reprises dans le projet, pour autant que le Conseil supérieur ait explicitement exprimé son accord à ce sujet ;*
- *aux deux projets de chapitre qui, au cours de la discussion du projet de code, ont été soumis pour avis afin de le compléter :*

- le projet d'arrêté royal qui transpose l'arrêté royal du 2 mai 1995 relatif à la protection de la maternité dans un chapitre du Code ;
- le projet d'arrêté royal qui transpose l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la manutention manuelle des charges dans un chapitre du Code.
- au projet d'arrêté royal abrogeant plusieurs dispositions du Règlement général pour la protection du travail, sous certaines conditions.

<p>Avis n° 141 du 17/04/2009</p>	<p>Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail (D121)</p>
--	---

Contenu:

Le projet d'arrêté ministériel vise à actualiser le modèle actuel, c'est-à-dire l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1980.

Ce nouveau modèle de rapport annuel tient compte de la réglementation actuelle et comprend une rubrique sur la participation aux campagnes européennes.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur souhaite à l'unanimité que le modèle de rapport d'activité annuel, annexé au projet d'arrêté ministériel soumis pour avis, soit adapté de manière à ce que son contenu corresponde à celui du modèle annexé au présent avis.

Il demande toutefois à l'administration de veiller à ce que le modèle ait une forme appropriée et contienne une terminologie juridiquement correcte, d'examiner si les renvois corrects ont été utilisés et de vérifier la pertinence de l'information demandée pour l'objectif que l'on cherche à atteindre.

Les partenaires sociaux du Conseil supérieur sont d'avis qu'en ce qui concerne les visites des lieux de travail par le Service externe, celui-ci doit tenir la liste nominative des entreprises qui n'ont pas été visitées par le Service externe dans le délai légalement prévu, à la disposition des membres du Comité d'avis et de l'inspection.

<p>Avis n° 142 du 19/06/2009</p>	<p>Projet d'arrêté royal relatif aux premiers secours et premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise (D123 & D123bis)</p>
--	--

Contenu:

Le projet soumis vise à actualiser et à compléter les dispositions des articles 174 à 183ter du Règlement général pour la protection du travail et à les intégrer dans le Code sur le bien-être au travail.

Le projet soumis a par ailleurs aussi comme objectif de répondre à l'avis n° 123 du 15 juin 2007, remis sur un premier projet d'arrêté royal sur le même thème et soumis le 10 janvier 2007, dans lequel le Conseil supérieur exprima le souhait de pouvoir examiner un nouveau projet dans lequel les remarques du Conseil seraient intégrées.

Ce nouveau projet tient compte de ces remarques de la façon suivante:

- le contenu de la boîte de premiers soins n'est plus fixé dans une annexe, mais est laissé à l'appréciation du conseiller en prévention-médecin du travail ;

- l'employeur détermine les moyens nécessaires à l'organisation des premiers secours et premiers soins en collaboration avec le service de prévention et de protection au travail et après avis du comité : le local de soins n'est donc plus imposé systématiquement et la répartition du personnel nécessaire pour assurer les premiers soins et premiers secours a lieu suivant les caractéristiques et l'analyse des risques de l'entreprise ;
- la fonction spécifique de secouriste sauveteur du travail a été supprimée ;
- à l'article 10 est déterminé ce qu'un travailleur doit pouvoir faire pour pouvoir exercer la fonction de secouriste du travail et pour pouvoir réaliser les premiers secours (termes finaux).

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur se réjouit que, dans le projet soumis le 8 janvier 2008, le Ministre a tenu compte dans une large mesure de l'avis n° 123 du 15 juin 2007.

Le Conseil supérieur a cependant les remarques suivantes sur le nouveau projet:

- *Le Conseil supérieur estime que les termes premiers secours et premiers soins, définis à l'article 2, prêteront toujours à confusion, car le citoyen moyen ne fait pas la distinction. Il estime dès lors qu'il faut tendre à l'utilisation d'une terminologie qui est couramment utilisée, aussi dans les pays alentours ;*
- *Le Conseil supérieur estime qu'il est nécessaire, en ce qui concerne le local de soins, de mieux faire concorder ce projet d'arrêté avec la réglementation relative à la protection de la maternité, entre autres en ce qui concerne la terminologie ;*
- *Le Conseil supérieur souhaite que soit plus clairement établi à partir de quand il est nécessaire d'impliquer des membres du personnel, tels que des infirmiers qui ont une formation plus élevée que les secouristes d'entreprise ;*
- *Dans la même ligne de raisonnement, le Conseil demande qu'en concertation avec les partenaires sociaux et les experts, le SPF mette à disposition, via des brochures ou par le biais de son site internet, de l'information et des outils pratiques pour l'application de l'arrêté royal ;¹*
- *Le Conseil supérieur souhaite que les employeurs soient informés des directives auxquelles l'inspection du travail se réfère lors de l'application de l'article 8 du projet.*

Il dit:

Art. 8.- Les fonctionnaires chargés de la surveillance peuvent imposer des compléments au matériel de premiers secours, et peuvent décider d'une autre répartition des travailleurs chargés de dispenser les premiers secours.

- *Le Conseil supérieur déplore qu'en raison de la diminution à court terme d'effectifs et de moyens, et de ce fait aussi d'expertise, le SPF abandonne un système d'agrément qui garantit pourtant un certain degré de qualité.*

¹ Voir la publication sur le site web du SPF ETCS: <http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=34486> en brochure

<u>Avis n° 143</u> du 19/06/2009	Projet d'arrêté royal fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires (D39quinquies)
---	--

Contenu:

Le projet tend à remplacer l'arrêté royal du 19 février 1997 fixant des mesures concernant la sécurité et la santé au travail des intérimaires par une série de dispositions qui déterminent un système de protection pour les intérimaires.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur émet un avis favorable unanime et fait les quelques remarques suivantes.

<u>Avis n° 144</u> du 31/08/2009	Projet d'arrêté royal modifiant les articles 280 et 281 du Règlement général pour la protection du travail (D145)
---	---

Contenu:

Avec la modification visée dans le projet, on souhaite donner une suite à l'avis motivé du 19 mars 2009 de la Commission européenne qui stipule que les articles en question sont en contradiction avec l'article 49 du Traité de la CEE, et qui exige sous peine d'une condamnation par la Cour de Justice européenne, la suppression de cette contradiction.

Suite aux dispositions actuelles des articles 280 et 281, une entreprise étrangère qui a fait effectuer les contrôles prévus d'un appareil de levage dans son propre pays, se voit contraint, lorsque cet appareil est utilisé en Belgique, de faire effectuer à nouveau ces contrôles par un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail (SECT). Ceci constitue pour la Commission européenne une entrave à la libre circulation des services.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur émet un avis favorable unanime au sujet du principe formulé dans ce projet d'arrêté royal, à condition de tenir compte de quelques remarques.

<u>Avis n° 145</u> du 23/10/2009	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (art. 75) (D143)
---	--

Contenu:

Le projet porte principalement sur l'article 75 du RGPRI relatif à l'agrément des médecins chargés de la surveillance médicale visée à l'article 24 du RGPRI. Il concerne l'évolution des critères d'agrément (critères de stage et de formation) ainsi que la prolongation de l'agrément (critères de formation permanente).

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet.

Avis n° 146 du 23/10/2009	Projet d'arrêté royal abrogeant l'article 99 du Règlement général pour la protection au travail (D147)
--	--

Contenu:

Ce projet d'arrêté royal vise, à la demande des partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et des partenaires sociaux du Conseil National du Travail, l'abrogation de l'article 99 du RGPT.

L'article 99 du RGPT interdit l'introduction de boissons alcoolisées et de boissons fermentées ayant un taux d'alcool supérieur à 6% du volume d'alcool dans les usines, ateliers, bureaux, ainsi que sur tous les chantiers de travail, y compris les dépendances.

Cette mesure est toutefois non-efficace du fait même qu'elle n'implique aucune interdiction de *consommation* d'alcool.

En outre, une abrogation de cet article est indiquée vu le fait que, le 1er avril 2009, les partenaires sociaux au Conseil National du Travail ont conclu la Convention collective de travail n° 100 concernant la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise.

Voir <http://www.cnt-nar.be/CCT-COORD/cct-100.pdf>

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet.

Sans préjudice du caractère unanime favorable de cet avis, les partenaires sociaux du Conseil supérieur PPT souhaitent la généralisation des principes de cette convention collective de travail pour tous les travailleurs.

Avis n° 147 du 23/10/2009	Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail (D148)
--	--

Contenu:

Le projet d'arrêté vise la transposition de la Directive **2006/25/CE** du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (**rayonnements optiques artificiels**) (19^e directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE). *JO L 114 du 27.4.2006, p. 38–59.*

Le terme « rayonnements optiques » comprend les rayonnements infrarouges, visibles et ultraviolets. Comme le montre l'intitulé, ce projet d'arrêté, tout comme la Directive européenne, est uniquement

d'application à des sources artificielles de rayonnements optiques et pas à la lumière du soleil. En cas d'exposition aux rayonnements optiques, les yeux et/ou la peau peuvent subir des lésions.

L'employeur doit évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, qui sont la conséquence de l'exposition aux rayonnements artificiels pendant le travail, et prendre les mesures nécessaires.

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet.

Ligne de force de l'avis :

Sans préjudice du caractère unanime favorable de cet avis, le Conseil supérieur PPT fait quelques remarques concernant le projet d'arrêté.

<u>Avis n° 148</u> du 23/10/2009	Projet d'arrêté royal sur le projet d'arrêté royal modifiant des dispositions diverses relatives à la formation, au recyclage et aux spécialisations des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail (D109bis)
---	---

Contenu:

Ce projet d'arrêté royal a pour but de modifier certaines dispositions de divers arrêtés qui concernent la formation, le recyclage et les expertises des conseillers en prévention.

La modification de l'arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention a été inspirée d'une part par la demande unanime des partenaires sociaux au sein du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail et d'autre part par les renseignements demandés au cours du temps à propos de certaines dispositions de cet arrêté.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur émet un avis unanime sur le projet d'arrêté royal.

<u>Avis n° 149</u> du 23/04/2010	Projet d'arrêté royal relatif aux ambiances thermiques (D130 & D130bis)
---	---

Contenu:

Ce projet vise à actualiser et à compléter les dispositions des articles 64 à 68 et l'article 148decies 2.4 du *RGPT*, en les intégrant dans le *Code sur le bien-être au travail*.

Il s'est avéré que ces dispositions étaient incomplètes ou obsolètes. C'est pourquoi elles devaient être actualisées, en considérant la chaleur et le froid excessifs comme des agents physiques auxquels les travailleurs peuvent être exposés.

De plus, des normes récentes contenant les spécificités techniques pour cette matière existent, le projet réfère donc à ces normes.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur a émis des réserves à l'égard du projet d'arrêté royal qui lui avait été soumis par lettre du 14 janvier 2008, pour des raisons nommées dans l'avis.

Le Conseil supérieur a demandé à l'administration de lui soumettre un projet d'arrêté royal adapté, qui tienne compte des quelques conditions fondamentales suivantes.

Le Conseil supérieur constate que le projet adapté (document de simulation communiqué par lettre du 4 août 2009 au Président du Conseil supérieur) rencontre en partie les remarques formulées par les partenaires sociaux.

Cependant, le Conseil supérieur peut se déclarer d'accord avec le projet adapté et rendre un avis positif, sous cette réserve, uniquement si :

- 1) le projet est corrigé de la sorte que les dispositions qui sont formulées actuellement dans le RGPT y sont reprises ;*
- 2) une méthode de mesurage alternative est prévue, outre le WBGT ;*
- 3) l'analyse des risques sert de point de départ.*

Le Conseil supérieur demande que la Ministre lui soumette un nouveau projet d'arrêté royal répondant aux trois principes mentionnés ci-dessus.

Avis n° 150 du 23/04/2010	Projet d'arrêté royal fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail (équipements du travail) (D146)
--	--

Contenu:

Ce projet a d'une part comme objectif de coordonner les diverses dispositions concernant les équipements de travail qui sont déjà reprises actuellement dans des arrêtés distincts dans la version officielle du code sur le bien-être au travail, afin qu'elles puissent être intégrées dans le code sur le bien-être au travail à propos duquel le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail a donné un avis (avis n° 140).

Lors de l'élaboration de cette partie du projet, l'attention a été attirée sur le principe de l'analyse des risques et plusieurs dispositions de ces anciens arrêtés ont été modernisées pour mieux les faire correspondre à l'évolution de la législation et de la science.

D'autre part, un grand nombre de dispositions du RGPT ont été transférées sous une forme adaptée dans ce projet (le dispositif ou l'annexe).

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail rend un avis divisé sur le projet d'arrêté royal, avec toutefois des remarques communes reprises au point 3 de l'avis.

Avis n° 151 du 01/06/2010	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires (D136ter)
--	--

Contenu:

Ce projet d'arrêté royal veut parer aux conséquences de l'arrêt nr 198.873 du 14 décembre 2009 de la section administration du Conseil d'Etat. Le projet a les lignes de force suivantes :

- La possibilité est prévue pour l'employeur de faire appel au service externe pour la prévention et la protection au travail de l'établissement scolaire pour l'exécution de la surveillance de la santé des stagiaires ;
- Une contribution dont l'employeur est redevable envers le service externe pour la prévention et la protection au travail de l'établissement scolaire est fixée.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail est conscient qu'il faut trouver d'urgence une solution concernant la surveillance de la santé des stagiaires.

D'ici le début de la prochaine année scolaire et académique, la réglementation de la surveillance de la santé devrait être mise au point, afin que sa continuité puisse être garantie.

Partant de ce point de vue, le 1er juin 2010, le Conseil supérieur estime unanimement que le présent projet d'AR est acceptable, moyennant quelques remarques.

Avis n° 152 du 25/06/2010	L'élaboration de la surveillance de la santé prolongée (Avis d'initiative propre) (D105)
--	--

Contenu:

La surveillance de la santé prolongée est comprise comme :

- Une consultation et/ou un examen médical par un médecin du travail ;
- D'un travailleur ou d'un ancien travailleur ;
- Qui a été auparavant exposé à des risques pour la santé sur le lieu de travail ;
- Où la consultation ou l'examen médical est effectué en vue du suivi du dommage possible pour la santé occasionné par cette exposition antérieure.

Ligne de force de l'avis :

Il convient de vérifier si les dispositions actuelles dans le code (art 20, art 34) recouvrent suffisamment, pour chacune des directives européennes où il est question de surveillance de la santé « prolongée », les mesures comme prévues dans les règles européennes relatives à la surveillance de la santé prolongée [information au travailleur, information et avis sur la continuation de la surveillance médicale à la fin de l'exposition, mesures à prendre par l'employeur (revoir IER, revoir mesures de prévention, travail adapté, mesures pour ré-examen de l'état de santé de chaque autre travailleur qui a été exposé de façon similaire)].

Avis n° 153 du 25/06/2010	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 1999 concernant l'agrément de services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail (D150)
--	--

Contenu:

Le projet d'arrêté vise à donner suite à une mise en demeure contre la Belgique par la Commission Européenne du 27 janvier 2010 à cause de la non transposition en temps opportun de la directive 2006/123/CE concernant les services sur le marché intérieur.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanime favorable sur le projet, à condition de tenir compte de ses remarques.

Avis n° 154 du 29/10/2010	Projet d'arrêté royal portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires (D152)
--	---

Contenu:

Le projet d'arrêté vise à donner un cadre légal à des règles techniques concernant la sécurité des installations nucléaires. Ces règles techniques existent déjà maintenant comme soft law mais ne sont pas encore reprises dans un cadre légal. Suite à la directive 2009/71/Euratom, les Etats-membres doivent prévoir des règles techniques. Etant donné que ces règles techniques ont été rédigées par WENRA (Western European Nuclear Regulation Association), ces règles ont été reprises et complétées avec la pratique existante. En les codifiant, elles deviennent aussi transparentes pour les tiers. Cet arrêté fera fonction d'arrêté d'exécution de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire.

Ligne de force de l'avis :

Comme il a été demandé de donner des remarques et pas un avis, ce document reprend les remarques que le Conseil supérieur a formulé sur le projet d'arrêté royal portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires

Avis n° 155 du 29/10/2010	Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées) (D72bis2010NB)
--	---

Contenu:

La proposition d'adaptation de la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle comprenait :

- une actualisation de la liste des valeurs limites aux adaptations de l'ACGIH de 2006 à 2008 inclus, et
- la transposition de la Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission. Cette directive doit être transposée en droit belge pour le 18 décembre 2011 au plus tard.

Ce projet d'arrêté royal prévoit entre autres la transposition partielle des dispositions de la Directive européenne 2009/161/CE de la Commission du 17 décembre 2009 fixant une troisième liste de valeurs limites indicatives pour l'exposition professionnelle en exécution de la Directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la Directive 2000/39/CE de la Commission qui doit être transposée pour le 18 décembre 2011 au plus tard en droit belge.

Ligne de force de l'avis :

Le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail émet un avis unanimement favorable sur le projet.

Avis n° 156 du 29/10/2010	Projet d'arrêté royal fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre (D128 & D128bis)
--	--

Contenu:

Ce projet a pour objectif de moderniser les dispositions du Règlement général pour la protection du travail se rapportant aux lieux de travail (essentiellement le titre II, chapitre I et les articles 69 à 72), l'éclairage (art. 59 à 63bis), la ventilation (art. 56 à 58), le chauffage (art. 64 à 68) et les équipements sociaux (art. 73 à 103) et de les transférer dans le code sur le bien-être au travail tel qu'il existe actuellement.

Pour l'élaboration de ce projet, on est parti de la directive 89/654/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail (la première Directive particulière au sens de l'article 16, alinéa 1, de la Directive 89/391/CEE).

Ce projet qui intègre des dispositions de la directive et du RGPT permet de faire un nouveau pas dans la réalisation du Code sur le Bien-être au Travail et d'abroger une partie du RGPT.

Ligne de force de l'avis :

Suite aux très nombreuses remarques des partenaires sociaux formulées lors des réunions de la commission ad hoc D128 des 25 janvier, 4 mars, 26 septembre et 17 octobre 2008, il a été demandé à l'administration d'écrire un document de simulation prenant en considération les différentes remarques.

Le 28 août 2009, l'administration a communiqué, au Président du Conseil supérieur, un projet d'arrêté royal adapté qui tient compte des remarques des partenaires sociaux.

Le Conseil supérieur a émis de très nombreuses réserves à l'égard du projet d'arrêté royal qui lui avait été soumis par lettre du 21 décembre 2007, essentiellement pour un certain nombre de raisons.

En raison des très nombreuses remarques sur le projet d'arrêté royal, les partenaires sociaux ont demandé à l'administration de leur soumettre un document de simulation qui tienne compte notamment de leurs souhaits et suggestions.

Cette demande des partenaires sociaux adressée à l'administration a abouti au document de simulation joint en annexe de l'avis.

Le Conseil supérieur souhaite à l'unanimité remplacer le projet d'arrêté royal par le document de simulation, moyennant la prise en compte des certaines remarques complémentaires.

II. Arrêtés royaux décrétés, suite aux avis émis par le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail

En 2009, ont été décrétés, après avis du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, sept arrêtés royaux, en 2010 sept arrêtés royaux et un arrêté ministériel.

promulgation	publication	sujet
25.03.2009	08.03.2009	<p>Arrêté royal désignant les fonctionnaires chargés de surveiller le respect du chapitre VIII, section 4, sous-section 2, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 130 du 17 octobre 2008 concernant le projet d'arrêté royal désignant les fonctionnaires chargés de surveiller le respect du chapitre VII, section 4, sous-section 2, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de ses arrêtés d'exécution. (D137)</p>
14.05.2009	26.04.2009	<p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 129 du 17 octobre 2008 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (formulaire déclaration maladie professionnelle). (D135)</p>
13.05.2009	26.04.2009	<p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 136 du 19 décembre 2008 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 2007 relatif à l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées. (D62quinquies)</p>
19.05.2009	11.06.2009	<p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à deux projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail – valeurs limites contestées. (D72bisB)</p>
19.05.2009	08.06.2009	<p>Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 131 du 17 octobre 2008 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail. (D102quater)</p>
28.06.2009	30.06.2009	<p>L'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 137 du 3 mars 2008 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives. (D139)</p>
27.10.2009	16.11.2009	<p>Arrêté royal relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail.</p> <p>Cet arrêté a été décrété suite à l'avis n° 125 du 18 avril 2008 concernant le projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection au travail. (D122)</p>

promulgation	publication	sujet
26.01.2010	24.02.2010	Arrêté royal insérant un article 281quater dans le Règlement général pour la protection du travail (RGPT). Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 144</i> du 31 août 2009 concernant le projet d'arrêté royal modifiant les articles 280 et 281 du Règlement général pour la protection du travail. (D145)
22.04.2010	06.05.2010	Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 147</i> du 23 octobre 2009 concernant le projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail. (D148)
19.05.2010	03.06.2010	Arrêté royal abrogeant l'article 99 du Règlement général pour la protection du travail. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 146</i> du 23 octobre 2009 concernant le projet d'arrêté royal abrogeant l'article 99 du Règlement général pour la protection du travail. (D147)
26.08.2010	06.09.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er juillet 2006, pris en exécution de l'article 6, 8°, des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 151</i> du 1 juin 2010 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. (D36ter)
26.08.2010	06.09.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 151</i> du 1 juin 2010 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. (D36ter)
15.08.2010	28.12.2010	Arrêté royal fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 143</i> du 16 juin 2009 concernant le projet d'arrêté royal fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires. (D39quinquies)
15.08.2010	28.12.2010	Arrêté royal relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 142</i> du 16 juin 2009 concernant le projet d'arrêté royal relatif aux premiers secours et premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. (D123bis)
09.06.2010	24.06.2010	Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail. Cet arrêté a été décrété suite à l' <i>avis n° 141</i> du 17 avril 2009 concernant le projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail. (D121)

C. AUTRES ACTIVITES.

Les thèmes suivants ont été traités pendant les réunions plénières en 2009.

1. La Journée Mondiale pour la sécurité et la Santé au Travail du 28 avril 2009
Communication que Madame la Ministre visitera un chantier en Wallonie, où des travaux de désamiantage sont effectués.
2. D146 Arrêté royal EQUIPEMENTS DU TRAVAIL fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail
Communication que la commission ad hoc D146 *équipements de travail* se réunira le 4 septembre 2009.
3. Fiche de poste de travail
Communication que la commission ad hoc sur la fiche de poste de travail aura lieu le 22 juin à 9.00 h.
4. D105 Surveillance de santé prolongée
Communication des partenaires sociaux qu'ils adresseront une lettre concernant la surveillance de santé prolongée à l'administrateur général du Fonds des Maladies Professionnelles.
5. D72quinquies REACH
Communication des partenaires sociaux qu'ils adresseront un courrier à Madame la Ministre pour aborder la problématique concernant REACH et lui demander de prêter attention à cette problématique.
6. Alcolock – CCT n° 100
La problématique de l'interprétation concernant les alcolock a été abordée.
7. "Bien-être au travail" versus conjoncture
Discussion de la qualité des prestations des conseillers en prévention des Services externes en fonction de la conjoncture.
8. Installation du nouveau Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail
Communication que l'arrêté de nomination du 20 septembre 2009 des membres et des membres suppléants du Conseil supérieur PPT a été publié dans le Moniteur Belge du 5 novembre 2009 (p. 71340 à 71342).
Des explications sont données sur les méthodes de travail et les règlements concernant la méthode de travail du Conseil supérieur PPT.
9. Nomination des membres du Bureau exécutif du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail
Les partenaires sociaux ont donné leur accord sur la proposition du Bureau exécutif concernant la composition des membres du Bureau exécutif.
10. Campagnes de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail
Des explications ont été données par un représentant de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail sur les campagnes réalisées et programmées.
11. Rapport annuel 2008 de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail
Des explications ont été données sur le rapport annuel 2008 de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail.

Les thèmes suivants ont été traités pendant les réunions plénières en 2010

1. Surveillance de la santé pour les stagiaires

Le CSPPT a invité le Fonds des Maladies Professionnelles à assister à la réunion de la commission ad hoc du 29 avril 2010 pour que les partenaires sociaux de la commission ad hoc disposent d'un maximum d'informations en matière de surveillance de la santé des stagiaires.

2. Résultats de l'enquête quantitative de la recherche portant sur l'évaluation de la législation relative à la charge psychosociale

Information sur les premiers résultats du premier volet de la recherche, à savoir une enquête quantitative au moyen d'un questionnaire en ligne, spécifique à chacun des groupes cibles.

3. Une initiative de la FGTB concernant la Codification de la Réglementation du Bien-être

Communication que la FGTB organise le 6 octobre 2010 une journée d'étude dans ses locaux dans la "Huugstroet" consacrée à la codification concernant les équipements de travail, les ambiances thermiques et les lieux de travail

4. D152 Projet d'arrêté royal portant prescription de sûreté des installations nucléaires

Le secrétariat a présenté le projet de document comprenant des remarques sur ce projet d'arrêté royal.

5. Information concernant D93 Problématique des fibres céramiques réfractaires

Un représentant des employeurs a présenté le « *Code de bonne pratique concernant l'utilisation des fibres céramiques réfractaires* », qui a été réalisé par Agoria et Essenscia, en collaboration avec des experts en cette matière (des conseillers en prévention, des employeurs qui fabriquent des fibres céramiques réfractaires, des employeurs qui en utilisent).

6. Journée d'étude au sujet des chiffres concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles dans la construction, le 25 mars 2011

Communication quant à la journée d'étude annuelle au sujet des chiffres concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles dans la construction organisée par la Commission permanente construction du Conseil supérieur qui aura lieu le 25 mars 2011 matin, à la bourse SECURA à Bruxelles.

7. Nomination de membres extraordinaires du Conseil supérieur PPT : proposition à madame la Ministre

Le Conseil supérieur a approuvé la proposition du Bureau exécutif de présenter certaines personnes en tant que membre extraordinaire du Conseil supérieur PPT.

8. Présentation des projets Fonds social européen (FSE)

Présentations concernant des projets « Le Burn-out au sein de la population active belge », « Recherche sur le lien entre charge psychosociale au travail et accidents de travail en Belgique » et « Les définitions de la charge psychosociale ».

9. D153 Projet d'arrêté royal relatif à la protection contre les rayonnements ionisants en pratique vétérinaire (RGPRI)

Communication que la Commission ad hoc D153 *les rayonnements ionisants en pratique vétérinaire* se réunira le vendredi 14 janvier 2011.

10. Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (Bilbao)

Communication concernant deux projets de rapport : « Des exemples de bonne pratique pour la sécurité et la santé se rapportant au problème des sexes » et « Des exemples de bonne pratique *Better safety and health through better prevention* » (préparation de la campagne 2012-2013 de l'Agence).

D. JOURNÉES D'ÉTUDE, CONFÉRENCES, PRIX

En 2009 et 2010 le Conseil supérieur (co-)organisait les activités suivantes:

1. **Conférence « Stratégie Nationale en matière de Bien-être au Travail »** pendant SECURA (Safety & Security at Work, Bruxelles– Expo) – 26 mars 2009
2. **Remise du Prix du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail** pendant le Symposium international « Bonnes pratiques » (BENELUX) – 26 octobre 2009

SPIE Belgium remporte le prix

Le Prix du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail a été remis en 2009 à SPIE Belgium pour sa politique de sécurité innovatrice dans les travaux d'entretien.

Avec une approche innovatrice de sa politique de sécurité, SPIE Belgium a pu convaincre le jury du Conseil supérieur de l'importance d'une culture d'entreprise soutenue. SPIE Belgium effectue auprès de Total Raffinaderij Antwerpen des travaux d'entretien mécaniques et de piping dans le cadre d'un contrat d'outsourcing de plusieurs années. Le défi consistait à harmoniser différentes cultures d'entreprise les unes avec les autres par le biais d'une adaptation du comportement.

Modifier le comportement comprend les lignes de force suivantes:

- Stimuler activement les notifications des situations non sûres (favoriser la communication)
- Promouvoir le comportement sûr en rendant le technicien autonome via l'exécution des LMRA's (Last Minute Risk Analysis).

Mention honorable pour Christian Van Dael

Le Conseil supérieur a également attribué une mention honorable à monsieur Christian Van Dael de Imtech Maintenance Bruxelles sa pour son mémoire sur la gestion des risques des intervenants dans une entreprise de maintenance d'installations techniques de bâtiments. Christian Van Dael a rédigé son mémoire pour l'obtention du diplôme de conseiller en prévention niveau I.

3. **Journée d'étude accidents du travail et maladies professionnelles dans la construction** – 26 janvier 2010

Une attention particulière a été accordée à l'exposition à la poussière de quartz et à l'influence de l'âge sur la survenance des accidents du travail. Il ressort ainsi entre autres que de nombreux accidents ont lieu avec des débutants, mais également avec des travailleurs plus âgés.

4. **Remise du Prix du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail 2010** durant le symposium « Maintenance en toute sécurité: qu'apprenons-nous de la pratique ? » – 25 octobre 2010

La STIB remporte le prix

Le Prix du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail est remis en 2010 à la Société de Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) pour la station de métro Jacques Brel de la société de transports bruxelloise comme exemple de sécurité.

La station Jacques Brel a trois ans et est la station la plus moderne de Bruxelles. Lors de la maintenance des métros et des bus, la sécurité est mise en avant. Pendant la phase de projet de la station, la sécurité et le bien-être des travailleurs étaient les principales priorités.

Ex aequo pour le second prix

Le second prix du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail est partagé cette année par l'entreprise Seveso Lanxess NV et l'entreprise énergétique E.ON Belgique. Les deux entreprises ont pu convaincre le jury avec leur méthodologie pour diminuer le nombre d'accidents du travail pendant la maintenance.

PARTIE II

ACTIVITES DU BUREAU EXECUTIF DU CONSEIL SUPERIEUR

POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

PARTIE II. ACTIVITES DU BUREAU EXECUTIF DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

A. NOMBRE DE REUNIONS

En 2009, le Bureau exécutif du Conseil supérieur s'est réuni quatorze fois, c'est-à-dire les 6 janvier, 3 février, 3 mars, 7 et 17 avril, 5 mai, 2 et 19 juin, 1^{er} septembre, 6 et 23 octobre, 3 novembre, 1^{er} et 18 décembre 2009.

En 2010, quatorze réunions du Bureau exécutif ont aussi eu lieu à savoir les 5 janvier, 2 février, 2 et 30 mars, 23 avril, 4 mai, 1^{er} et 25 juin, 7 septembre, 5 et 29 octobre, 9 novembre, 7 et 17 décembre 2010.

En 2009, le Bureau exécutif décidait de tenir 4 Bureaux exécutifs extraordinaires - 23 janvier et 17 février 2009 (D121), 8 décembre 2009 (D104), 16 décembre 2009 (2 projets de recherche concernant les SEPP) - en 2010 il y avait 6 réunions - 21 janvier 2010 (D72bis), 16 février 2010 (D146), 24 février 2010 (D105), 26 mars 2010 (VCSC), 20 avril 2010 (D100bis), 23 juin 2010 (résultats des projets de recherche).

Vous trouverez un aperçu dans le chapitre « D. Bureaux exécutifs extraordinaires ».

B. PROBLEMES EXAMINES EN 2009

Le Bureau exécutif du Conseil supérieur a examiné les problèmes suivants:

1. Dispositions prises pour les activités des commissions ad hoc du Conseil supérieur ;
2. Etat des travaux des projets d'arrêtés royaux ;
3. Les agendas des réunions du Conseil supérieur ;
4. Suivi des avis du Conseil supérieur ;
5. Création éventuelle d'une Commission opérationnelle Amiante, compétente pour des problèmes avec l'annexe II de l'AR du 28 mars 2007 (référentiel technique) ;
6. Document récapitulatif uniforme (D39ter) ;
7. Bonne pratique en médecine du travail (D39quater) ;
8. Procédure de consultation publique pour l'adaptation de valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (D72ter) ;
9. Problématique des fibres céramiques réfractaires (D93) ;
10. Guide de formation (D101bis) ;
11. Politique de la surveillance & Campagnes CBE (D104) ;
12. Surveillance de santé prolongée (D105) ;
13. Vêtements de travail (D107bis) ;
14. Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail (D120) ;
15. Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail (D121) ;

16. Projet d'arrêté royal relatif aux premiers secours et premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise (D123bis) ;
17. Projet d'arrêté royal concernant la protection de la maternité (D127) ;
18. Projet d'arrêté royal fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre (D 128 en D128bis) ;
19. Contexte global de la prévention (D 129) ;
20. Projet d'arrêté royal relatif aux ambiances thermiques (D 130 et D130bis) ;
21. Projet d'arrêté royal fixant des dispositions générales relatives au choix, à l'achat et à l'utilisation d'équipements de protection collective (D 132) ;
22. Projet d'arrêté royal portant sur le Code sur le bien-être au travail (D 133) ;
23. Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (D134) ;
24. Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (PAR art. 75 RGPRI) (D143) ;
25. Evaluation réglementation Accidents du Travail graves (ATG) (D136) ;
26. Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail (D137bis) ;
27. Projet d'arrêté royal relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail & Projet d'arrêté royal fixant les règles de construction des bâtiments occupés par des travailleurs (D138) ;
28. Préparation de la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail du 28 avril 2009 et 2010 ;
29. Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac (D81bis) ;
30. Projet d'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives et son annexe (D139) ;
31. Projet d'arrêté royal abrogeant plusieurs dispositions du Règlement général pour la protection du travail (D140) ;
32. La recomposition du Conseil supérieur PPT et la réglementation concernant la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organismes consultatifs de droit public ;
33. Médecine de contrôle ;
34. Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage *in vitro* ou *in vivo* en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques (D141) ;
35. Document "travaux en hauteur – code de bonnes pratiques" réalisé par la commission permanente de la construction ;
36. Communication de la commission permanente de la construction : une journée d'étude (à l'occasion du symposium international AISS-CNAC en novembre 2009) sur les chiffres des accidents du travail et des maladies professionnelles dans la construction ;
37. Projet d'arrêté royal relatif à la recherche de substances radioactives dans certains flux de matières et de déchets et relatif à la gestion des établissements sensibles en matière de sources orphelines (D142) ;
38. UE Comité Consultatif Sécurité & Santé (D118) ;
39. Secura 2009 ;
40. Conférence BeNeLux du 26 octobre 2009 ;
41. Projet d'arrêté royal relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise (D123ter) ;

42. 28 avril 2009 versus 23 avril 2009 ;
43. Rôle des partenaires sociaux dans le contrôle nucléaire en Belgique (D144) ;
44. Arrêté royal fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires (D39quinquies) ;
45. «REACH» (D72quinquies) ;
46. Les cas individuels des conseillers en prévention ;
47. Projet d'arrêté royal abrogeant l'article 99 du Règlement général pour la protection au travail (D147) ;
48. Projet d'arrêté royal modifiant les articles 280 et 281 du Règlement général pour la protection du travail (D145) ;
49. Projet d'arrêté royal fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail – équipement de travail (D146) ;
50. Projet d'arrêté royal modifiant des dispositions diverses relatives à la formation, au recyclage et aux spécialisations des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail (D109bis) ;
51. La procédure concernant les valeurs limites ;
52. Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail (D 148) ;
53. Stratégie Nationale– mise en application (D104bis) ;
54. Problématique comité A;
55. Prix du Conseil supérieur PPT et la Semaine Européenne ;
56. La problématique de l'interdiction d'utiliser des nettoyeurs à haute pression pour l'entretien des toits porteurs d'amiante ;
57. CPSC – bureau permanent Focal Point ;
58. Accidents de travail – indépendants ;
59. Commission permanente Sensibilisation et Communication ;
60. Rapport annuel 2008 de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail – explication et discussion ;
61. Installation du nouveau Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ;
62. Nomination des membres du Bureau exécutif du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ;
63. L'éventuelle désignation de membres extraordinaires ;
64. Valeurs limites – 2009 Dioxyde de silicium (D 72bis) ;
65. Procédure pour la détermination des valeurs limites pour des agents chimiques (D72ter).

C. PROBLEMES EXAMINES EN 2010

Le Bureau exécutif du Conseil supérieur a examiné les problèmes suivants:

1. Dispositions prises pour les activités des commissions ad hoc du Conseil supérieur ;
2. Etat des travaux des projets d'arrêtés royaux ;
3. Les agendas des réunions du Conseil supérieur ;
4. Suivi des avis du Conseil supérieur ;
5. BELAC - création éventuelle d'un Comité sectoriel « Bien-être » (D 149) ;
6. Surveillance de santé prolongée (D105) ;

7. Projet d'arrêté royal modifiant des dispositions diverses relatives à la formation, au recyclage et aux spécialisations des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail (D109bis) ;
8. Document récapitulatif uniforme (D39ter) ;
9. Bonne pratique en médecine du travail (D39quater) ;
10. Procédure pour la détermination des valeurs limites pour des agents chimiques (D72bis) / D72bis/2010/NB Agents chimiques non contestés/ D72bis/2010/ Agents chimiques contesté ;
11. «REACH» (D72quinquies) ;
12. Problématique des fibres céramiques réfractaires (D93) ;
13. Guide de formation (D101bis) ;
14. Politique de la surveillance & Campagnes CBE (D104bis) ;
15. Vêtements de travail (D107bis) ;
16. UE Comité Consultatif Sécurité & Santé (D118) ;
17. Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail (D120) ;
18. Projet d'arrêté royal fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre (D128bis) ;
19. Projet d'arrêté royal relatif aux ambiances thermiques (D130bis) ;
20. Evaluation réglementation ATG (D136);
21. Projet d'arrêté royal relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail & Projet d'arrêté royal fixant les règles de construction des bâtiments occupés par des travailleurs (D138) ;
22. Rôle des partenaires sociaux dans le contrôle nucléaire en Belgique (D144) ;
23. Projet d'arrêté royal fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail – équipement de travail (D146) ;
24. Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail (D148) ;
25. CSPPT – installation et suite (Désignation des membres extraordinaires du Conseil supérieur PPT, Révision du règlement d'ordre intérieur, Le WB-net, Composition de la Commission permanente des experts, Nouveau statut des représentants du secteur non-marchant) (D100bis) ;
26. Médecine de contrôle ;
27. Rapport annuel 2008 de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail ;
28. Commission opérationnelle permanente concernant les services externes pour la prévention et la protection au travail ;
29. Proposition de nommer Monsieur Millès Raekelboom secrétaire honoraire du CSPPT ;
30. Stratégie nationale – mise en application (D104bis);
31. 28 avril 2010 “World Day for Safety and Health at Work: emerging risks and new patterns of prevention in a changing world of work”;
32. Stakeholdersmeeting 22 mars 2010 ;
33. Commission permanente construction – rôle - forum « amiante »;
34. Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires (D36ter) ;
35. Statut juridique des feuilles P ;
36. Fumigation (D 117) ;

37. Commission permanente de sensibilisation et de communication ;
38. L'étude de l'évaluation de la réglementation en matière de harcèlement au travail ;
39. Bureau International du Travail (BIT) "International Basic Safety Standards for Protection against Ionizing Radiation and for the Safety of Radiation Sources (DS 379)";
40. Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 avril 1999 concernant l'agrément de services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail (D150) ;
41. Résultats de l'enquête quantitative de la recherche portant sur l'évaluation de la législation relative à la charge psychosociale ;
42. Décision concernant une élucidation éventuelle relative à la politique de ripostage du tac au tac de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail ;
43. Projet d'arrêté royal concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail (D151) ;
44. Projet d'arrêté royal portant prescription de sûreté des installations nucléaires (D152) ;
45. Avis 98 du 24 février 2006, proposition de modification des articles 267 à 274 du RGIE (D96) ;
46. Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail (D121) ;
47. Loi du 22 décembre 2009 qui abroge l'AR du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac et ses arrêtés d'exécution ;
48. Les projets FSE qui sont terminés ;
49. Communication sur la campagne « bois » de la Direction générale Contrôle du Bien-être au travail ;
50. Evaluation des Accidents du Travail Graves ;
51. Le Prix du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ;
52. World Day for Safety and Health at Work du 28 avril 2011 ;
53. Lettre de CO-Prev du 07.10.2010 au sujet de l'arrêté ministériel fixant le modèle de rapport annuel des SEPPT ;
54. Lettre de Prevent du 10.10.2010 concernant le 16^e Congrès mondial et la Conférence européenne 2010 sur la productivité ;
55. Rapport annuel 2009 de CBE ;
56. Etat des travaux et composition de la commission mixte sur les installations électriques « comité 86 »;
57. Plaintes relatives à la médecine de contrôle ;
58. Journée d'étude du 25 mars 2011 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dans la construction ;
59. Rapport sur le fonctionnement de la Commission Permanente Construction ;
60. Associations de conseillers en prévention aspects psychosociaux ;
61. Surveillance médicale des stagiaires ;
62. Les agréments pour la dosimétrie ;
63. Projet d'arrêté royal relatif à la protection contre les rayonnements ionisants en pratique vétérinaire (RGPRI) (D153) ;
64. Stagiaires: lettre au sujet de Mensura.

D. BUREAUX EXECUTIFS EXTRAORDINAIRES

En 2009 et 2010 ont eu lieu 10 Bureaux exécutifs extraordinaires.

BEE concernant le « Projet d'arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'activité annuel des services externes pour la prévention et la protection au travail visé à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail » (D121)

2 réunions : 23.01.2009, 17.02.2009

BEE concernant le « Rapport annuel 2008 de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail » (D104 Politique de la surveillance)

1 réunion : 08.12.2009

BEE concernant « Deux projets de recherche : l'un pour l'élaboration de modèles de rapport annuel pour les services de prévention et de protection au travail (attribué à KUL/IDEWE), l'autre pour l'élaboration de concepts de financement des SEPP (attribué à l'Ulg) »

1 réunion : 16.12.2009

BEE concernant la « Procédure pour la détermination des valeurs limites pour des agents chimiques – silice » (D72bis)

1 réunion : 21.01.2010

BEE concernant le « Projet d'arrêté royal fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail (équipement de travail) » (D146)

1 réunion : 16.02.2010

BEE concernant la « Surveillance de santé prolongée » (D105)

1 réunion : 24.02.2010

BEE concernant la « Commission permanente de sensibilisation et de communication »

1 réunion : 26.03.2010

BEE concernant la « Composition du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail » (D100bis)

1 réunion : 20.04.2010

BEE concernant les « Résultats des projets de recherche »

1 réunion : 23.06.2010

PARTIE III

ACTIVITES DES COMMISSIONS PERMANENTE

DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

PARTIE III. ACTIVITES DES COMMISSIONS PERMANENTE DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

A. COMMISSION PERMANENTE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION

La Commission permanente de sensibilisation et de communication s'est réunie quatre fois en 2009.

Dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication*, deux réunions ont eu lieu.

- La réunion du 21 avril 2009 traitait les points suivants:
Les rapports d'activités 2008 des Comités provinciaux pour la promotion du travail et de la Division Promotion du Bien-être au Travail de la direction générale Humanisation du travail.
Propositions et réflexions relatives aux thèmes 2010.
- La réunion du 7 octobre 2009 traitait l'approbation des programmes 2010 des Comités provinciaux pour la promotion du travail et de la Division Promotion du Bien-être au Travail de la direction générale Humanisation du travail.

Dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication – recherche sociale* deux réunions ont eu lieu pour émettre un avis concernant la subvention destinée à la recherche sociale et à la formation des représentants des travailleurs dans l'entreprise (2 et 19 juin 2009).

Dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication - du bureau permanent* les points du point focal belge de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ont été traités lors de plusieurs réunions du Bureau exécutif.

La Commission permanente de Sensibilisation et de Communication s'est réunie quatre fois en 2010.

Dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication*, deux réunions ont eu lieu.

- La réunion du 26 avril 2010 traitait les points suivants:
Les rapports d'activités 2009 des Comités provinciaux pour la promotion du travail et de la Division Promotion du Bien-être au Travail de la direction générale Humanisation du travail.²
Propositions et réflexions relatives aux thèmes 2011.
- La réunion du 26 octobre 2010 traitait l'approbation des programmes 2011 des Comités provinciaux pour la promotion du travail et de la Division Promotion du Bien-être au Travail de la direction générale Humanisation du travail.

Dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication – recherche sociale* deux réunions ont eu lieu pour émettre un avis concernant la subvention destinée à la recherche sociale et à la formation des représentants des travailleurs dans l'entreprise (15 et 25 juin 2010).

Aussi en 2010 dans sa compétence de *Commission permanente de Sensibilisation et de Communication - du bureau permanent*, les points du point focal belge de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ont été discutés lors de plusieurs réunions du Bureau exécutif.

² Les rapports d'activité des Comités provinciaux pour la promotion du travail se trouvent sur <http://www.beswic.be/fr/network/>

B. COMMISSION OPÉRATIONNELLE PERMANENTE

En 2009 et 2010, la Commission opérationnelle permanente s'est réunie comme suit:

La Commission opérationnelle permanente – compétence services externes pour la prévention et la protection au travail a eu lieu les 21 avril 2009, 22 juin 2010 et 31 août 2010.

La Commission opérationnelle permanente – compétence d'agrément des services externes pour les contrôles techniques sur le lieu de travail s'est réunie les 5 mai 2009 et 22 juin 2010.

La Commission opérationnelle permanente – compétence formation complémentaire imposée aux chefs des services de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail et à leurs adjoints a eu lieu les 3 mars 2009, 2 juin 2009, 1^{er} septembre 2009, 3 novembre 2009 et 2 février 2010.

La Commission opérationnelle permanente – compétence médecine de contrôle s'est réunie les 6 janvier 2009, 1^{er} septembre 2009 et 22 juin 2010.

La Commission opérationnelle permanente – compétence du Fonds de l'expérience professionnelle discutait les 22 juin 2009, 1^{er} décembre 2009, 7 septembre 2010, 5 octobre 2010 et 17 décembre 2010 des dossiers de recours et donnait un avis à leur sujet.

PARTIE IV

ACTIVITES DE LA COMMISSION PERMANENTE CONSTRUCTION

DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET

PROTECTION AU TRAVAIL

PARTIE IV. ACTIVITES DE LA COMMISSION PERMANENTE CONSTRUCTION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

A. NOMBRE DE REUNIONS

La Commission permanente Construction s'est réunie en 2005 et 2006 quatre fois chaque année, c'est-à-dire:

2 février 2009, 20 avril 2009, 5 octobre 2009, 7 décembre 2009, 1^{er} mars 2010, 14 juin 2010, 4 octobre 2010 et 6 décembre 2010.

La Commission permanente Construction organisait en collaboration avec les partenaires sociaux du Conseil supérieur et les collaborateurs du Fonds des Accidents du Travail, du Fonds des maladies professionnelles et du CNAC, une matinée d'étude le 26 janvier 2010 concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles dans la construction.

B. ACTIVITES

En 2009, les points suivants ont été discutés lors des différentes réunions:

- Planification des réunions pour l'année 2009 ;
- Futur des feuilles de publication (feuilles P) ;
- Problèmes concernant l'amiante dans la construction ;
- Le Forum Amiante : qu'est-ce que propose la Commission permanente Construction ;
- Bonne Pratiques Travail en Hauteur ;
- Bonnes pratiques dioxyde de silice : initiative du CNAC ;
- Symposium dioxyde de silice ;
- Conférence internationale CNAC-AISS: initiative de la Commission permanente Construction ;
- Application de l'interdiction de l'emploi d'équipement à haute pression pour l'entretien de toits porteurs d'amiante ;
- Thème de la campagne concernant la Semaine européenne 2010-2011 ;
- Fixation des dates des réunions de la Commission permanente Construction en 2010 ;
- La matinée d'étude le 26 janvier 2010 ;
- Rédaction de propositions d'initiatives pour le Bureau exécutif ;

En 2010, les points suivants ont été discutés lors des différentes réunions:

- Evaluation de la matinée d'étude du 26 janvier 2009 ;
- Forum Amiante: discussion pour aboutir à une adaptation de la note du Secrétariat afin de donner une meilleure description des objectifs d'un Forum Amiante ;
- L'adaptation des feuilles P 4 *Travaux de démolition à l'aide de containers* et P6 *Générateurs mobiles de courant alternatif à basse tension mûs par un moteur thermique* : Indications des raisons pour lesquelles ces feuilles P nécessitent une adaptation ;
- Application de la CCT n° 100 du 1er avril 2009 du CNT concernant la mise en œuvre *d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans l'entreprise* à la construction ;
- Bonnes pratiques Travail en Hauteur: état des choses ;
- La rapportage concernant le CNAC (point fixe de l'ordre du jour) ;
- Symposium AISS – CNAC 2009 - Déclaration de Bruxelles ;
- Discussion des dispositions concernant la Commission permanente Construction dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur PPT ;

- Etat des choses concernant les feuilles P ;
- Proposition (au Bureau exécutif) des dispositions concernant la Commission Permanente Construction dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil supérieur PPT ;
- Proposition (au Bureau exécutif) de création d'un forum interdépartemental sur l'amiante ;
- Fixation d'une date pour la traditionnelle journée d'étude annuelle sur les maladies professionnelles et les accidents du travail dans la construction ;
- Rapport concernant l'entretien du président de la Commission permanente Construction avec le Bureau Exécutif du Conseil supérieur PPT ;
- Présentation de et par FEDBETON ;
- Préparation de la journée d'étude *accidents du travail et maladies professionnelles dans la Construction* du 25 mars 2011 ;
- Constitution d'un Forum interdépartemental en matière d'amiante ;
- L'attestation des coordinateurs de sécurité ;
- Fixation des dates des réunions de la Commission permanente Construction en 2011 (le Bureau exécutif accepte des réunions 5 fois par an au lieu de 4 fois et laisse à la Commission permanente Construction la liberté de décider de l'organisation de réunions supplémentaires pendant l'année) ;
- Programme d'activités de la Commission permanente Construction pour 2011.

Programme de la journée d'étude concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles dans la Construction 26 janvier 2010:

Mots de bienvenue

Marc Junius Confédération Construction, président de la Commission Permanente Construction en 2009

Présentation des chiffres d'une étude concernant les accidents du travail au cours de l'année 2008 dans la construction

Un représentant du Fonds des Accidents du Travail

Maladies professionnelles dans le secteur de la construction et analyse ergonomique du port de charges lourdes

Ir Joeri Luts, service Prévention et détermination du risque du Fonds des maladies professionnelles

Le programme de réadaptation du dos du FMP

Dr. Olivier Poot, Médecin collaborateur au Fonds des maladies professionnelles

Présentation de la campagne que mène le CNAC en collaboration avec la DG CBE concernant la poussière de quartz

Ir Christian Depue

Un témoignage au sujet du fonctionnement d'ARBOUW concernant la poussière de quartz aux Pays-Bas

Dr. Ton Spee d'ARBOUW

Présentation de la fiche de prévention Co-Prev/CNAC

J. C. Lysen, président de Task Force Co-Prev/CNAC "fiche de prévention construction"

Afsluiting

Patrick Franceus, CSC - président de la Commission permanente Construction en 2010

PARTIE V

ACTIVITES DES COMMISSIONS AD HOC DU CONSEIL SUPERIEUR

POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

PARTIE V. ACTIVITES DES COMMISSIONS AD HOC DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

En 2009, il y a eu 34 réunions d'une Commission ad hoc, en 2010 il y en a eu 16.

Une énumération des réunions qui ont eu lieu en 2009 et 2010 est reprise ci-dessous.

Commission ad hoc D36ter Projet d'arrêté royal Stagiaires -arrêt Conseil d'Etat- art 6 & 9

2 réunions: 19/04/2010, 29/04/2010.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 17 mars 2010

[Avis n° 151 du 1 juin 2010](#) (voir *I-11*)

Commission ad hoc D39quinquies Projet d'arrêté royal fixant des mesures relatives au bien-être au travail des intérimaires

1 réunion: 14/05/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 28 avril 2009

[Avis n° 143 du 19 juin 2009](#) (zie *I-8*)

Commission ad hoc D39ter: document récapitulatif uniforme

6 réunions: 22/06/2009, 07/09/2009, 17/11/2009, 12/02/2010, 19/05/2010, 15/10/2010.

Initiative du Bureau exécutif du 25 février 2005

Commission ad hoc D72quinquies REACH

1 réunion: 16/06/2009.

Initiative du Bureau exécutif du 5 mai 2009

Commission ad hoc D105: Surveillance de santé prolongée

2 réunions: 05/05/2009, 24/02/2010.

Initiative de la CSC du 17 octobre 2005

[Avis n° 152 du 25 juin 2010](#) (voir *I-12*)

Commission ad hoc D109bis Projet d'arrêté royal modifiant des dispositions diverses relatives à la formation, au recyclage et aux spécialisations des conseillers en prévention des SIPP et SEPP

2 réunions: 04/09/2009, 18/09/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 03 juin 2009

[Avis n° 148 du 23 octobre 2009](#) (voir *I-10*)

Commission ad hoc D120 Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques sur le lieu de travail

1 réunion: 05/02/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 4 janvier 2007

Commission ad hoc D123 Projet d'arrêté royal relatif aux premiers secours et premiers soins dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise

2 réunions: 20/02/2009, 24/03/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 21 décembre 2007

[Avis n° 142 du 19 juin 2009](#) (voir *I-6*)

Commission ad hoc D128bis Projet d'arrêté royal fixant les exigences de bases générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre - Projet d'arrêté royal reformulé

1 réunion: 05/11/2009

Initiative du Ministre de l'Emploi du 21 décembre 2007

[Avis n° 156 du 29 octobre 2010](#) (voir [I-14](#))

Commission ad hoc D130bis Projet d'arrêté royal relatif aux ambiances thermiques – Présentation du texte de simulation

1 réunion: 27/10/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 14 janvier 2008

[Avis n° 149 du 23 avril 2010](#) (voir [I-10](#))

Commission ad hoc D138 Projet d'arrêté royal relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail & Projet d'arrêté royal fixant les règles de construction des bâtiments occupés par des travailleurs

16 réunions: 12/01/2009, 19/02/2009, 03/03/2009, 06/03/2009, 03/04/2009, 11/05/2009, 04/06/2009, 12/06/2009, 03/09/2009, 09/09/2009, 05/11/2009, 20/11/2009, 05/02/2010, 04/05/2010, 26/05/2010, 08/09/2010.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 8 octobre 2008

Commission ad hoc D139 Projet d'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives

1 réunion: 21/01/2009.

Initiative: Pierre FORTON, directeur-général auprès du SPF Mobilité et Transport du 4 décembre 2008

[Avis n° 137 du 3 mars 2009](#) (voir [I-3](#))

Commission ad hoc D140 Projet d'arrêté royal abrogeant plusieurs dispositions du RGPT

2 réunions: 30/01/2009, 24/02/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 24 décembre 2008

[Avis n° 140 du 17 avril 2009](#) (voir [I-5](#))

Commission ad hoc D141 Projet d'arrêté royal relatif aux produits radioactifs destinés à un usage in vitro ou in vivo en médecine humaine, en médecine vétérinaire ou dans des études cliniques (remplacement du chapitre V du RGPRI)

1 réunion: 09/03/2009.

Initiative de l'AFCN du 27 janvier 2009

[Avis n° 138 du 17 avril 2009](#) (voir [I-4](#))

Commission ad hoc D143 Projet d'arrêté royal modifiant l'AR du 20 juillet 2001 portant RGPRI (art. 75)

1 réunion: 19/06/2009.

Initiative de l'AFCN du 16 avril 2009

[Avis n° 145 du 23 octobre 2009](#) (voir [I-8](#))

Commission ad hoc D144 le rôle des partenaires sociaux dans le contrôle nucléaire en Belgique

2 réunions: 11/10/2010, 17/12/2010.

Initiative du Bureau exécutif du 5 mai 2009

Commission ad hoc D146 Projet d'arrêté royal fixant le titre VIII du code sur le bien-être au travail - équipement de travail

4 réunions: 04/09/2009, 23/10/2009, 30/10/2009, 16/02/2010.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 11 juin 2009

[Avis n° 150 du 23 avril 2010](#) (voir *I-11*)

Commission ad hoc D148 Projet d'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux rayonnements optiques artificiels sur le lieu de travail

1 réunion: 21/09/2009.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 29 juillet 2009

[Avis n° 147 du 23 octobre 2009](#) (voir *I-9*)

Commission ad hoc D151 Projet d'arrêté royal relatif concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail

2 réunions: 16/09/2010, 20/12/2010.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 18 juin 2010

Commission ad hoc D152 Projet d'arrêté royal portant prescription de sûreté des installations nucléaires

1 réunion: 05/10/2010.

Initiative du Ministre de l'Emploi du 27 juillet 2010

Initiative de l'AFCN du 8 juillet 2010

[Remarques n° 154 du 29 octobre 2010](#) (voir *I-19*)

PARTIE VI

**COMPOSITION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET
LA PROTECTION AU TRAVAIL**

ET

**ARRETES RELATIFS AU
CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL**

PARTIE VI. COMPOSITION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL ET ARRETES RELATIFS AU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

A. COMPOSITION DU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL AU 31/12/2010.³

Président: M. DE BROUWER Christophe
Vice-présidents: les MM. DENEVE Christian et TOUSSEYN Paul

MEMBRE EFFECTIFS

<u>Membres représentant les organisations des employeurs</u>		<u>Membres représentant les organisations des travailleurs</u>	
Mmes	BOSMANS Isabelle LOMBAERTS Véronique ROSMAN Sophie VAN DER SMISSEN Anne	Mmes	LE GARROY Martine CAVERNEELS Virginie VAN DEN BOSSCHE Bergie VAN HIEL Isabelle
MM.	ANRIJS Paul BAETENS Kris DE MEESTER Kris DE PREZ Geert GULLENTOPS Dirk PELEGRIN André SOENS Luc VANMOL Thierry	MM.	FONCK Herman FRANCEUS Patrick LEPOUTRE Stéphan MELCKMANS Bruno PHILIPS François VAN DAELE Daniel VAN DER HAEGEN Vincent VERBRUGGHE Johann

MEMBRES SUPPLÉANTS

<u>Membres suppléants représentant les organisations des employeurs</u>		<u>Membres suppléants représentant les organisations des travailleurs</u>	
Mmes	BOSCH Claire CARPRIEAUX Gillie DE PAUW Myriam ENGELS Hilde MARISSAEL Rebecca VANDERSTAPPEN Anne	Mmes	DE PAEPE Christine DE PAUW Marie-Jeanne SLEGERS Sabine
MM.	CAEN David DEURINCK Luk DEWANDELEER Pascal JUNIUS Marc LERAT Michel OGER Jean-Michel	MM.	DE MEY Alfons MASAI Christian MOREELS Frank SONDA Claudio VAN EYCK Kris VAN KERREBROECK Vic VAN LANCKER Eddy VANDENBUSSCHE Johan VANESSCHE Rik

MEMBRES ASSOCIÉS

<u>Membre représentant les organisations des employeurs du secteur non marchand</u>		<u>Membre représentant les organisations des travailleurs du secteur non marchand</u>	
M.	BAERT Jules	Mme	PIETTE Patricia

³ L'arrêté royal portant nomination des membres ordinaires et suppléants du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail du 20 septembre 2009, *Moniteur belge*, 5 novembre 2009.

MEMBRES ASSOCIÉS SUPPLÉANTS

Membre suppléant représentant les organisations des employeurs du secteur non marchand

Mme JAUMOTTE Anne-Marie

Membre suppléant représentant les organisations des travailleurs du secteur non marchand

Mme JACOBS Ada

EXPERTS PERMANENTS

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT DU FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. UYTTERHOEVEN Jan

FONCTIONNAIRE DIRIGEANT DU FONDS DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Mme DE BAETS Jacqueline

SECRETARIAT

Mme GYSEN Solange, secrétaire a.i.

Mmes CHEYNS Yannick
DELIEGE Valérie
MM. DE BAERE Danny
GOORDEN Henk

Dans l'intérêt du principe de la continuité, il a été décidé, jusqu'à la nomination des membres extraordinaires, que les représentants des organisations énumérés dans l'article 11, 2° à 7° de l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif au Conseil supérieur pour la PPT, pouvaient participer aux activités du CSPPT à titre d'experts permanents.

KONINKLIJKE VLAAMSE VERENIGING VOOR PREVENTIE EN BESCHERMING (PreBes)

ASSOCIATION ROYALE DES CONSEILLERS EN PREVENTION (ARCOP)

ASSOCIATION DES SERVICES EXTERNES DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL (CO-PREV)

BELGISCHE BEROEPSVERENIGING VOOR ARBEIDSGENEESHEREN (BbvAg)

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE BELGE DES MEDECINS DU TRAVAIL (ABMT)

BELGIAN ERGONOMICS SOCIETY (BES)

PREVENT

B. ARRETES RELATIFS AU CONSEIL SUPERIEUR POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

1. Arrêté royal du 20 septembre 2009 portant nomination des membres ordinaires et suppléants du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail (MB 05-11-2009).

Article 1er. Sont nommés membres effectifs du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail en qualité de représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs :

Mme Virginie Caverneels.

M. Herman Fonck.

M. Patrick Franceus.

Mme Isabelle van Hiel.

Mme Martine Le Garroy.

M. Stéphane Lepoutre.

M. Bruno Melckmans.

M. François Philips.

M. Daniel Van Daele.

Mme Bergie Van Den Bossche.

M. Vincent Van der Haegen.

M. Johan Verbrugghe.

Art. 2. Mme Patricia Piette est nommée membre effectif associé du même Conseil supérieur, en qualité de représentante des organisations les plus représentatives des travailleurs du secteur non marchand.

Art. 3. Sont nommés membres effectifs du même Conseil supérieur en qualité de représentants des organisations les plus représentatives des employeurs :

M. Paul Anrijs.

M. Kris Baetens.

Mme Isabelle Bosmans.

M. Kris De Meester.

M. Geert De Prez.

M. Dirk Gullentops.

Mme Véronique Lombaerts.

M. André Pelegrin.

Mme Sophie Rosman.

M. Luc Soens.

Mme Anne Van der Smissen.

M. Thierry Vanmol.

Art. 4. M. Jules Baert est nommé membre effectif associé du même Conseil supérieur en qualité de représentant des organisations les plus représentatives des employeurs du secteur non-marchand.

Art. 5. Sont nommés membres suppléants du même Conseil supérieur en qualité de représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs :

M. Alfons De Mey.

Mme Christine De Paepe.

Mme Marie-Jeanne De Pauw.

M. Christian Masai.

M. Frank Moreels.

Mme Sabine Slegers.

M. Claudio Sonda.

M. Johan Vandenbussche.

M. Rik Vanessche.

M. Kris Van Eyck.

M. Vic Van Kerrebroeck.

M. Eddy Van Lancker.

Art. 6. Mme Ada Jacobs est nommée membre suppléant associé du même Conseil supérieur en qualité de représentante des organisations les plus représentatives des travailleurs du secteur non-marchand.

Art. 7. Sont nommés membres suppléants du même Conseil supérieur en qualité de représentants des organisations les plus représentatives des employeurs :

Mme Claire Bosch.

M. David Caen.

Mme Gillie Carprieaux.

Mme Myriam De Pauw.

M. Luk Deurinck.

M. Pascal Dewandeleer.

Mme Hilde Engels.

M. Marc Junius.

M. Michel Lerat.

Mme Rebecca Marissael.

M. Jean-Michel Oger.

Mme Anne Vanderstappen.

Art. 8. Mme Anne-Marie Jaumotte est nommée membre suppléant associé du même Conseil supérieur en qualité de représentante des organisations les plus représentatives des employeurs du secteur non-marchand.

Art. 9. Le présent arrêt entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 10. La Ministre qui a l'Emploi dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Châteauneuf-de-Grasse, le 20 septembre 2009.